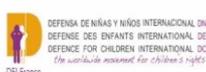


# Fichage des enfants : le Conseil d'Etat refuse de suspendre le dispositif, nos organisations continuent de demander son annulation



Paris, le 4 avril 2019 - **Le Conseil d'Etat vient de refuser de suspendre l'exécution du décret du 30 janvier 2019 autorisant le fichage des mineur·e·s isolé·e·s. Nos organisations restent déterminées à mettre fin à ce qui constitue une atteinte grave aux droits de l'enfant.**

Par décision du juge des référés rendue ce jour, le Conseil d'Etat a refusé la suspension du décret instituant le fichier dit AEM (Appui à l'évaluation de la minorité). Tout en reconnaissant l'urgence à statuer, il considère cependant qu'il n'existe pas de doute sérieux sur la légalité du décret contesté.

Dans sa décision, le juge des référés se fonde principalement sur l'argumentation du ministère de l'intérieur. Ce faisant, l'intérêt supérieur de l'enfant est ignoré.

Cette décision constitue un feu vert pour le déploiement du dispositif au niveau national, alors même que dans les départements-pilotes (Isère, Essonne et Bas-Rhin), on constate déjà ses effets délétères et des atteintes au principe de présomption de minorité pour les enfants et adolescents étrangers :

- Un effet dissuasif pour les jeunes qui craignant de se rendre en préfecture, renoncent à la protection qui leur est due et finissent par solliciter des dispositifs de veille sociale qui n'ont ni la compétence ni les moyens de répondre à leurs besoins.
- Une absence de garanties dans la mise en œuvre de cette procédure : absence de document remis aux jeunes, aucun interprétariat, pas d'accompagnement du jeune en préfecture.

Si nos organisations n'ont pas obtenu du Conseil d'Etat qu'il suspende l'exécution de ce décret pour mettre fin à l'expérimentation en cours et empêcher son déploiement à l'ensemble des départements, elles n'en restent pas moins mobilisées et continueront de dénoncer le fichage de mineur·e·s à d'autres fins que celles liées à leur protection.

Le Conseil d'Etat doit maintenant examiner la demande d'annulation du décret formulée par nos organisations.

Nous espérons en outre qu'une question prioritaire de constitutionnalité puisse être présentée au Conseil constitutionnel contre l'article de loi qui a introduit cette disposition dans le Code des étrangers et du droit d'asile, pour enfin reconnaître qu'elle porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit.

Contacts presse :

**Armée du Salut** - Chloé Magnan : 01 43 62 25 19

**CNAPE** - Marie Charlotte Lannier : 01 45 83 07 00

**Fédération des acteurs de la solidarité** – Audrey Jane Baldi : 06 17 80 03 52

**Fédération d'entraide protestante**- Romina Sanfourche : 06 69 68 76 20

**La Cimade** – Rafael Flichman : 06 42 15 77 14

**LDH** - Service communication : 01 56 55 51 08/07

**Médecins du Monde**- Fanny Mantaux : 01 44 92 13 81

**Médecins Sans Frontières**- Charlotte Nouette-Delorme : 06 76 61 97 80

**Syndicat de la magistrature** : 01 48 05 47 88

**UNICEF France** - Carine Spinosi : 01 44 39 17 49

**Uniopss** - Valérie Mercadal : 01 53 36 35 06